

Maire d
 Du
 ARRONDISSEMENT de
 an mil huit cent cinquante-quatre, à heure du
 Avez DE MARIAGE d
 âgé de d
 le ans, né à département mil
 le profession d du mois d domicile
 N° à département d fils d
 à département d profession d et d domicilié
 Et d
 âgée de d
 le ans, née à département d
 à du mois d mil fille domicile
 profession d de
 département d
 domicilié à
 et d département d

Les actes préliminaires sont 1°

*Ces en vertu par nous, Saucan Augustin Agarrad
 maire de la commune de la Garde remplissant les fonctions
 d'Officier public, le présent registre contenant pour l'année 1854,
 quatre actes de mariage.*

Ce jour d'hui 12 Janvier 1854.



et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 4^o du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil, modifié par la loi des 17 juin, 2 et 40 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il été faite contrat de mariage, à la date du
 du mois d mil huit cent cinquante pardevant
 M^r notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

En présence de département d domicile à
 d âgé de ans, profession

De département d domicile à
 d âgé de ans, profession

De département d domicile à
 d âgé de ans, profession

Et de département d domicile à
 d âgé de ans, profession

Après quoi, moi faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi,